

338/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Aurélien FERRAND, Sonia FLOCH, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Pouvoir : Jean-Hervé GOARNISSON à Éric CLOAREC

Absente : Laurence LE ROY-TASSEL

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

Objet : Convention de mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur

La commune de Guerlesquin étant dépourvue de balayeuse et l'entretien de la voirie nécessitant l'intervention de ce matériel de nettoyage une à deux fois par an, il est convenu de faire appel à la commune de Plourin-Lès-Morlaix qui dispose de ce dispositif.

Une convention versée en annexe entre la commune de Plourin-Lès-Morlaix et celle de Guerlesquin définit les engagements de chacune des parties, les moyens mis en œuvre et le coût de la prestation.

Cette mise à disposition est facturée par la commune de Plourin-Lès-Morlaix au prix de 110 € TTC / heure sur la base d'un bon d'intervention.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer cette convention avec la commune de Plourin-Lès-Morlaix pour l'année 2025 sur la base de 110 € TTC / heure d'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer avec la commune de Plourin-Lès-Morlaix la convention de mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur sur la base de 110 € TTC / heure d'intervention.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY